

AR PREFECTURE

013-241300375-20201022-DELU18/2020-DE
Regu le 26/10/2020

LE 18 MAI 2020

CCVBA

Su
c/ Steph S.

Mas Blanc des Alpilles, le 15/05/2020

SMVVB

SYNDICAT MIXTE DU VIGUEIRAT ET DE LA VALLEE DES BAUX

Monsieur Hervé CHERUBINI
Président de la CCVBA
Avenue des Joncades basses
Zone d'Activité de La Massane
13210 SAINT REMY DE PROVENCE

Objet : Retrait de la communauté d'agglomération ACCM du SMVVB suite au transfert de la compétence GEMAPI au SYMADREM

Pièces jointes : - Délibération n°2020-003 « Retrait de la communauté d'agglomération ACCM du SMVVB suite au transfert de la compétence GEMAPI au SYMADREM »
 - Propositions de délibération

Monsieur le Président,

Par courrier du 10 mars 2020, je portais à votre connaissance la délibération n°2020-005 prise par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) en ce qui concerne la modification des statuts du Syndicat suite au retrait de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (CA ACCM).

A ce titre, et conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), je vous demandais de soumettre ce point à l'ordre du jour de votre prochain conseil.

Par la présente, je porte à votre connaissance la délibération n°2020-003 prise par le Comité Syndical du SMVVB en ce qui concerne le retrait de la CA ACCM du Syndicat suite au transfert de la compétence GEMAPI au SYMADREM.

Conformément à l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales, le retrait est également subordonné à l'accord des conseils de chaque collectivité membre du Syndicat qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la présente notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée défavorable.

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir soumettre à l'approbation de votre conseil les questions à figurer à l'ordre du jour :

-Retrait de la communauté d'agglomération ACCM du SMVVB suite au transfert de la compétence GEMAPI au SYMADREM

-Modification des statuts du SMVVB suite au retrait de la communauté d'agglomération ACCM.

Vous trouverez, joint à cette correspondance, les propositions de délibération à faire accepter par votre assemblée délibérante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

M. Laurent GESLIN



Président du SMVVB

PROPOSITION DE DELIBERATION

Objet : Retrait de la communauté d'agglomération ACCM du SMVVB suite au transfert de la compétence GEMAPI au SYMADREM

Monsieur (ou Madame) le Maire(Président) expose au Conseil Municipal(Communautaire) :

Par délibération n°2020-003 du 04 mars 2020, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) a approuvé le principe de retrait de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (CA ACCM) du SMVVB, à compter du 1^{er} janvier 2020, suite au transfert de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au Syndicat Mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM).

Conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil de chaque collectivité membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de retrait est subordonnée à l'accord des conseils des collectivités membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL(COMMUNAUTAIRE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-19,

Vu la délibération n°2020-003 du Comité Syndical du SMVVB en date du 04 mars 2020,

**ENTENDU CET EXPOSE,
ET APRES EN AVOIR DELIBERE,**

-APPROUVE le principe de retrait de la CA ACCM du SMVVB au titre du transfert de la compétence GEMAPI au SYMADREM à compter du 1er janvier 2020

PROPOSITION DE DELIBERATION

Objet : Modification des Statuts du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux

Monsieur (ou Madame) le Maire(Président) expose au Conseil Municipal(Communautaire) :

Par délibération n°2020-003 du 04 mars 2020, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) a approuvé le principe de retrait de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (CA ACCM) du SMVVB, à compter du 1^{er} janvier 2020, suite au transfert de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au Syndicat Mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM).

Par délibération n°2020-005 du 04 mars 2020, le Comité Syndical du SMVVB a délibéré pour modifier les statuts du Syndicat suite au retrait de la CA ACCM.

Conformément à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil de chaque collectivité membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils des collectivités membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL(COMMUNAUTAIRE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

Vu la délibération n°2020-005 du Comité Syndical du SMVVB en date du 04 mars 2020,

Vu les statuts modifiés,

**ENTENDU CET EXPOSE,
ET APRES EN AVOIR DELIBERE,**

-APPROUVE la modification des statuts du SMVVB suite au retrait de la CA ACCM
-APPROUVE les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

SYNDICAT MIXTE DU VIGUEIRAT ET DE LA VALLEE DES BAUX (SMVVB)**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 04 MARS 2020
N°2020-003**

L'an deux mille vingt et le quatre mars à Mas Blanc des Alpilles, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, au siège du SMVVB et suivant la convocation en date du 27 février 2020.

Affaire présentant un intérêt commun à tous les membres**Etaient présents :****Collège GEMAPI :**

Michel MONTAGNIER (2,5 voix), Marie-Pierre CALLET (3 voix)

Collège « HORS GEMAPI » :

Yves DURAND (1voix), Laurent GESLIN (1 voix), Nicole ROUX (1 voix), Louis VICO (1 voix), Michel MONTAGNIER (1 voix), Christian BONNAUD (1 voix), René MOUCADEL (1 voix), André RICARD (1 voix), Benoît HERTZ (1 voix).

Absents ayant donné pouvoir :**Collège GEMAPI :**

Michel GALLE donne pouvoir à Laurent GESLIN (3 voix).

Absents excusés :**Collège GEMAPI :**

Luc Agostini, Michel GALLE, Jean-Luc MASSON

Collège « HORS GEMAPI » :

Jean-Luc MASSON, Michel MOUCADEL, Gisèle RAVEZ, Jean-Pierre SEISSON, Benoît VENNIN.

Secrétaire de séance : M. Louis VICO.

Nombre de délégués en exercice : 17

Nombre de délégués présents : 10

Nombre de suffrage exprimés : 17,5

Objet de la délibération : Retrait de la communauté d'agglomération ACCM du SMVVB suite au transfert de la compétence GEMAPI au SYMADREM.

Le Comité Syndical réuni sous la Présidence de Monsieur Laurent GESLIN, Président du SMVVB.

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

La loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une nouvelle compétence, la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), obligatoire et exclusive affectée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par quatre missions inscrites à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Au regard de ses statuts, le Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux exerçait des compétences GEMAPI et hors GEMAPI, et se trouvait en chevauchement de périmètre avec des

communes de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (CA ACCM), la communauté d'agglomération Terre de Provence (CA TDP) et la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles (CCVBA).

L'arrêté du 02 janvier 2019 a ainsi autorisé la transformation du Syndicat en Syndicat Mixte suite à l'intégration de la CA ACCM, la CA TDP et la CCVBA en représentation substitution de leurs communes membres, pour la compétence GEMAPI.

Par délibération n°2019-211 du 11/12/ 2019, le conseil communautaire de la CA ACCM a approuvé le principe de retrait de la CA ACCM du SMVVB, à compter du 1er janvier 2020, au titre du transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM).

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** le principe de retrait de la CA ACCM du SMVVB, à compter du 1er janvier 2020, au titre du transfert de la compétence GEMAPI au SYMADREM
- **Autorise à l'unanimité** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 17,5 – unanimité des suffrages exprimés
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits. Pour extrait certifié conforme.

Le Président du SMVVB,
Laurent GESLIN

